



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 197 399 120 €
Siège social : 130 rue de Silly à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre – Siret 552 142 200 00765 – Ape 741J

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Extraordinaire

du 25 février 2005

Les Actionnaires de la société Vallourec sont convoqués au siège social, 130 rue de Silly à Boulogne-Billancourt 92100 (Hauts-de-Seine), le :

VENDREDI 25 FEVRIER 2005 à 16 HEURES

en **Assemblée Générale Extraordinaire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. Délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires
2. Augmentation de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 premier alinéa du code de commerce.
3. Pouvoirs.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège social, une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre Actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même Actionnaire, ou bien encore de voter par correspondance, les Propriétaires d'actions nominatives doivent avoir fait l'objet d'une inscription en compte auprès de la société trois jours, au moins, avant la date fixée pour cette Assemblée.

Les Propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, faire immobiliser leurs titres en compte dans une banque, un établissement de crédit, une société de bourse ou chez tout officier ministériel ayant qualité pour délivrer une attestation d'immobilisation.

L'attestation d'immobilisation devra, selon le cas, être jointe à la demande de carte d'admission ou bien être jointe au formulaire de procuration ou de vote par correspondance.

Un formulaire de procuration ou de vote par correspondance ainsi que ses annexes seront adressés aux frais de la société aux Actionnaires nominatifs. Ce formulaire sera également adressé à tout Actionnaire au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception reçue au siège social au plus tard cinq jours avant la réunion.

Pour être pris en considération, les formulaires retournés devront parvenir à la société au plus tard trois jours avant la réunion.

LE DIRECTOIRE